

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée le 19 septembre 2019 à l'Assemblée nationale, par la députée de Taschereau, concernant le renforcement de la législation relative aux pipelines sur le territoire québécois.

La pétition demande au gouvernement du Québec de légiférer afin d'interdire la construction de nouveaux pipelines au Québec et que les lois en vigueur soient plus strictes quant à l'utilisation de ce type d'installations.

Il est important de rappeler que tous les projets de construction d'oléoducs ou de gazoducs sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Lors de cette procédure, les citoyens et les groupes sont invités à faire part de leurs commentaires à l'égard d'un projet.

Une fois l'étude d'impact complète, le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) peut recevoir du ministre un mandat afin de procéder à une période d'information et de consultation publiques. Des audiences publiques peuvent être tenues afin de permettre encore une fois aux citoyens de soulever les aspects du projet qui les préoccupent. Le

...2

ministère de l'Environnement procède, parallèlement aux audiences du BAPE, à une analyse environnementale du projet.

Les recommandations du BAPE et du ministère me permettent ainsi d'acheminer ma recommandation à mes collègues au Conseil des ministres. Ainsi le gouvernement peut autoriser ou refuser le projet, en plus de prévoir les conditions à être respectées.

Finalement, le ministère des Ressources naturelles a le mandat d'administrer le *règlement sur les licences d'explorations, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*. Ce règlement établit les conditions relatives à la construction et l'utilisation de ce type d'infrastructures. Ce règlement prévoit que des conditions de sécurité doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement autour des installations.

Notre gouvernement juge que les différentes étapes mises en place permettent d'assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de nous assurer qu'un projet respectera les plus hauts standards environnementaux.

Veuillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Benoit Charette". The signature is written in a cursive, flowing style.

BENOIT CHARETTE